

CAP EMPLOI 69

Handicap, recrutement & maintien

Aides & Dispositifs

maintien et insertion dans l'emploi dans le secteur privé

Toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif, sous réserve de modifications ou de limites budgétaires. Document non contractuel.

Mars 2025

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



agefiph



APPRENTISSAGE SECTEUR PRIVÉ

Éligibilité	Jeunes de 16 à 29 ans révolus (accès à 15 ans dans certains cas) Adultes de plus de 29 ans avec Reconnaissance de Travailleur Handicapé.																
Type de contrat	CDD de 1 à 3 ans alternant périodes en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis. CDI avec période de formation de 1 à 3 ans en début de contrat Si le handicap l'exige, la durée de l'enseignement et du contrat peut être augmentée d'un an maximum. La formation se déroule en CFA, si le handicap de l'apprenti ne lui permet pas de suivre la formation en CFA, il peut aussi être autorisé à suivre sa formation par correspondance																
Employeurs concernés	Employeurs secteur privé																
Aides pour l'employeur	<p>Aide unique de l'État</p> <p>Pour tout contrat d'apprentissage conclu, avec un apprenti en situation de handicap, à partir du 24 février 2025, l'employeur peut bénéficier d'une aide d'un montant de 6000€ maximum, au titre de la 1ère année d'exécution du contrat, quelle que soit la taille de l'entreprise.</p> <p>À noter que l'employeur perçoit l'aide au prorata de la durée du contrat lorsqu'elle est inférieure à un an.</p> <p>Aide AGEFIPH (cumulable avec l'aide de l'Etat) pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (TH) Montant : de 500€ à 3000 € en fonction de la durée du contrat</p> <table border="1"><thead><tr><th>Durée du contrat</th><th>Aide employeur*</th></tr></thead><tbody><tr><td>6 mois</td><td>500€</td></tr><tr><td>12 mois</td><td>900€</td></tr><tr><td>18 mois</td><td>1300€</td></tr><tr><td>24 mois</td><td>1700€</td></tr><tr><td>30 mois</td><td>2100€</td></tr><tr><td>36 mois</td><td>2500€</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3000€</td></tr></tbody></table> <p>* L'aide versée à l'employeur fait l'objet d'une proratisation (à compter du 6ème mois). Son montant est calculé en nombre de mois.</p>	Durée du contrat	Aide employeur*	6 mois	500€	12 mois	900€	18 mois	1300€	24 mois	1700€	30 mois	2100€	36 mois	2500€	CDI	3000€
Durée du contrat	Aide employeur*																
6 mois	500€																
12 mois	900€																
18 mois	1300€																
24 mois	1700€																
30 mois	2100€																
36 mois	2500€																
CDI	3000€																
Mise en œuvre	Pour le contrat : OPCO de votre entreprise Pour l'aide AGEFIPH : Cap emploi																

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Éligibilité	Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ou jeunes de - de 26 ans												
Type de contrat	CDD de 6 à 12 mois (voire 24 mois sous certaines conditions) Ou CDI avec période de professionnalisation en début de contrat												
Employeurs concernés	Tout employeur du secteur privé												
Aides pour l'employeur	<p>Aides de l'État :</p> <p>La réduction générale de charges renforcée s'applique. Pour en savoir plus : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-de-professionnalisation/exoneration.html</p> <p>Aides de France Travail (sous réserve de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif)</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide d'un montant de 2000€, versée en 2 fois (pour l'embauche d'un DE inscrit à France Travail et de plus de 26 ans, sous certaines conditions)• Aide supplémentaire d'un montant de 2000€ (pour l'embauche d'un DE inscrit à France Travail et de plus de 45 ans, sous certaines conditions) <p>Aides de l'AGEFIPH : <u>Montant</u> : de 500€ à 3000€ en fonction de la durée du contrat</p> <table border="1"><thead><tr><th>Durée du contrat</th><th>Aide employeur* professionnalisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>6 mois</td><td>500€</td></tr><tr><td>12 mois</td><td>1200€</td></tr><tr><td>18 mois</td><td>1900€</td></tr><tr><td>24 mois</td><td>2600€</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3000€</td></tr></tbody></table> <p>* L'aide versée à l'employeur fait l'objet d'une proratisation (à compter du 6ème mois). Son montant est calculé en nombre de mois.</p>	Durée du contrat	Aide employeur* professionnalisation	6 mois	500€	12 mois	1200€	18 mois	1900€	24 mois	2600€	CDI	3000€
Durée du contrat	Aide employeur* professionnalisation												
6 mois	500€												
12 mois	1200€												
18 mois	1900€												
24 mois	2600€												
CDI	3000€												
Mise en œuvre	Aides AGEFIPH : Cap Emploi Aides de France Travail : France Travail												

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

PEC TOUS PUBLICS

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés.• Bénéficiaires de l'obligation d'emploi + bénéficiaires du RSA socle
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none">• CDI ou CDD initial d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (20h minimum) - selon arrêté préfectoral
Employeurs concernés	Uniquement pour les employeurs du secteur non marchand (et associations)
Aides pour l'employeur	Selon arrêté préfectoral : <ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires de l'obligation d'emploi : Aide de 55% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation• Bénéficiaires de l'obligation d'emploi + bénéficiaires du RSA socle : Aide de 60% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation
Mise en œuvre	Cap emploi

CIE Jeunes

Éligibilité	Jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés de 16 à 30 ans révolus, éloignés de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés.
Type de contrat	CDI ou CDD de 6 à 9 mois maximum (de 20 à 30h par semaine) Un seul renouvellement autorisé, dans la limite de 9 mois maximum
Employeurs concernés	Entreprises du secteur privé
Aides pour l'employeur	Selon arrêté préfectoral : Prise en charge de 35% sur la base du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20h à 30h
Mise en œuvre	Cap emploi

COMPENSATION DU HANDICAP

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Éligibilité	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail
Type de contrat	CDI ou CDD de 6 mois ou plus
Employeurs concernés	Entreprises de droit privé ou relevant du droit privé
Aides pour l'employeur	Montant maximum de 3 150 € à déterminer en fonction du plan d'actions
Mise en œuvre	Cap emploi - Demande à déposer dans les 9 mois suivant la prise de poste (embauche ou évolution) <i>Cette aide peut être renouvelée pour un même salarié dans une même entreprise (si les besoins complémentaires non pas encore été couverts - une fois pour chacun des 2 volets de l'aide (accueil intégration ET évolution)</i>

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

Éligibilité	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou ayant déposées une demande
Objectif	Permettre l'insertion et/ou le maintien en emploi par l'adaptation du poste de travail ou de télétravail, la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap
Employeurs concernés	Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail ou nécessitant des mesures spécifiques de prévention Ou Travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap
Aides pour l'employeur	Montant de l'aide évalué après analyse de la situation dans une logique de stricte compensation du handicap. À noter que les aides de l'Agefiph prennent automatiquement en compte l'inflation puisque cette aide n'est pas plafonnée.
Mise en œuvre	Cap emploi

RLH - Reconnaissance de la lourdeur du handicap

Éligibilité	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou ayant déposées une demande
Objectif	Compenser financièrement les charges de l'employeur : <ul style="list-style-type: none">• inhérentes au handicap de la personne concernée sur son poste de travail• qui perdurent après aménagement optimal de celui-ci• qui sont supportées manière pérenne (permanente) par l'employeur
Employeurs concernés	Employeur relevant du secteur privé
Aides pour l'employeur	<p>La RLH est une décision de nature administrative qui ouvre des droits permettant l'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none">• soit d'une modulation de la contribution (pour les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées qui le souhaitent) équivalent à 1 unité bénéficiaire (UB).• soit de l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH) dont le montant annuel, pour un temps plein, correspond à :<ul style="list-style-type: none">- 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal- 1095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré <p>Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois</p>
Mise en œuvre	Cap emploi - AGEFIPH

URSSAF - Le contrat de professionnalisation



AGEFIPH - Metodia Mars 2022



Handi Lyon Rhône - Site Internet



Présentation de l'OPS 69

Les **Cap emploi** portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'**Organismes de Placement Spécialisés**

Notre offre de service vers et dans l'emploi

Assurer un accompagnement individualisé **des personnes** et **des employeurs**, de l'accès au maintien dans l'emploi en leur apportant des réponses en termes de compensation et de compétences

Agir en complémentarité avec les services proposés par le droit commun pour des publics qui nécessitent un accompagnement adapté et renforcé.

Accompagnement vers l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller et accompagner :

- Les personnes handicapées** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- Les employeurs** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- La personne et l'employeur** à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable

Accompagnement dans l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants :

- En vue d'un **maintien dans l'emploi** d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- Dans un projet d'**évolution professionnelle** construit par et avec le travailleur handicapé
- Dans un projet de **transition professionnelle** interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé

CAP EMPLOI 69

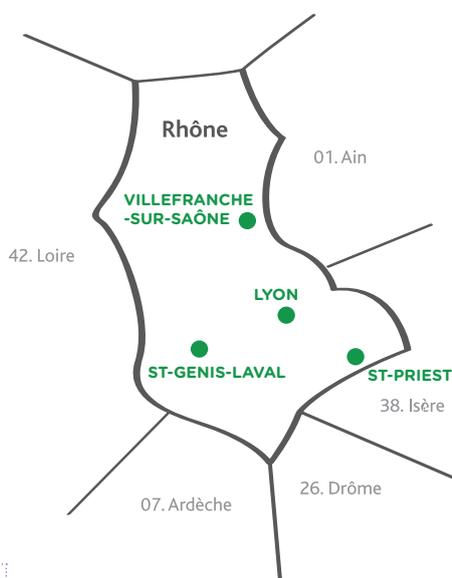
Handicap, recrutement & maintien



4 sites permanents Cap emploi dans le Rhône

**SITE DE
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**
Parc Avenue - Bâtiment E
596, bd Albert Camus
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**SITE DE
SAINT-GENIS-LAVAL**
Pôle Inopolis
204, route de Vourles
69230 SAINT-GENIS-LAVAL



SIEGE SOCIAL
Les Jardins d'Entreprises
Bâtiment F2
213 rue de Gerland
69007 Lyon

**SITE DE
SAINT-PIRIEST**
Immeuble Le Pôle
333, cours du 3ème Millénaire
69800 SAINT-PIRIEST

 Sites permanents de Cap emploi 69

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



Site web : capemploi-69.com

Téléphone : 04.37.53.01.31

Email : contact@capemploi69.org